



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
:
Mor
be



10123734

Deposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 10 AOUT 2010
jour de sa réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : 0446.242.164

Dénomination

(en entier) : **REMAC**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Place Communale, 27 à 6870 Saint-Hubert

Objet de l'acte : **TRANSFORMATION EN SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS**

L'an deux mille dix.

Le cinq août.

A Bruxelles, Rue Royale 55 boîte 4, en l'Etude du Notaire instrumentant.

Devant Nous, Maître Jean-Philippe LAGAE, Notaire à Bruxelles, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « REMAC », ayant son siège social à 6870 Saint-Hubert, Place Communale, 27.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe LAGAE, à Bruxelles, le vingt-trois décembre mil neuf cent nonante-trois, publié à l'annexe au Moniteur belge du premier février suivant, sous le numéro 920201-417.

Société dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe LAGAE, à Bruxelles, le vingt-neuf mars deux mille deux, publié par extrait à l'annexe au Moniteur belge du vingt-quatre avril suivant sous le numéro 2002-04-24/109.

BUREAU

La séance est ouverte à dix heures vingt-cinq sous la présidence de Monsieur COOREMAN Emmanuel Joseph Marie Ghislain, né à Hasselt, le 19 avril 1948, demeurant à Berchem-Sainte-Agathe, Rue Katteput 10 boîte 28, lequel assume la fonction de secrétaire.

L'assemblée décide de ne pas désigner de scrutateurs vu le nombre limité d'actionnaires présents et/ou représentés.

Son identité est établie au vu de sa carte d'identité.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents les actionnaires suivants :

1) Monsieur **COOREMAN Emmanuel Joseph Marie Ghislain**, né à Hasselt, le 19 avril 1948, demeurant à Berchem-Sainte-Agathe, Rue Katteput 10 boîte 28, lequel déclare être propriétaire de 1.249 actions de la société anonyme « REMAC » dont 248 actions en pleine propriété et 1.001 actions en nue-propriété ;

2) Madame **DE SAMBLANX Sonja Marina**, née à Aalst, le 3 juillet 1959, demeurant à 1790 Affligem, Oude Baan, 50 laquelle déclare être propriétaire de l'usufruit de 1.001 actions de la société anonyme « REMAC » et

3) La société anonyme « **BRESCO** » ayant son siège social à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, Katteputstraat, 10 boîte 39 et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0426.808.809, ici représentée conformément à l'article 16 de ses statuts par son administrateur-délégué Monsieur COOREMAN Emmanuel, prénommé, nommé à cette fonction par le conseil d'administration en date du vingt-sept mai deux mille six, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt et un décembre suivant sous le numéro 2006.12.21-06190123.

La société anonyme « **BRESCO** » déclare, par l'intermédiaire de son mandataire, être propriétaire d'une (1) action de la société anonyme « REMAC ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que:

A. la présente assemblée a pour ordre du jour :

I. Démission d'un administrateur

II. Modification de l'objet social

1. Rapport du conseil d'administration en application de l'article 559 du Code des sociétés justifiant la proposition de modification de l'objet social, auquel rapport est annexée une situation active et passive ne datant pas de plus de trois mois.

2. Modification de l'objet social pour le remplacer par l'objet suivant:

« La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

Tous investissements immobiliers et notamment toutes opérations immobilières telles que l'achat, la vente, l'exploitation, la location et la mise en location, la gestion, le lotissement, la division horizontale et la création d'indivisions forcées de tous biens immeubles.

La société a également pour objet toutes opérations concernant:

a) bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, commerciale, fiscale et sociale;

b) intermédiaire lors de la cession et de la reprise d'affaires de toute nature;

c) agent en assurances pour une compagnie agréée;

d) l'évaluation de biens meubles et immeubles, telle que l'expertise.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

La société peut s'intéresser, de quelque façon que ce soit, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, de lui procurer des matières premières ou de faciliter l'écoulement de ses produits ou services. »

III. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la tenir le troisième vendredi du mois de mars à onze heures

IV. Modification de la forme de la société

1. Examen du rapport du conseil d'administration en application de l'article 778 du Code des sociétés.

2. Examen du rapport de l'expert-comptable en application de l'article 777 du Code des sociétés.

3. Transformation de la société en société en commandite par actions

4. Adoption des statuts de la société en commandite par actions

5. Démission des administrateurs

V. Pouvoirs à conférer pour exécuter les résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour coordonner les statuts. Pouvoirs pour modifier l'immatriculation au guichet d'entreprises.

B. Le Président déclare que:

- le capital social est représenté par 1.250 actions;

- il résulte de ce qui précède que toutes les actions sont ici représentées;

- il n'y a pas d'obligations ou de droits de souscription en circulation émis par la société et il n'existe pas de certificats émis en collaboration avec la société;

- la société n'a pas émis de parts bénéficiaires;

- il a été satisfait à tout appel de fonds ;

- il n'existe pas de participations croisées ayant pour effet de suspendre le droit de vote attaché à certaines actions ;

- les administrateurs absents ont renoncé aux formalités et au délai de convocation et à la faculté d'invoquer la nullité pour irrégularité de forme. Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

C. Les actionnaires, le cas échéant par l'intermédiaire de leur mandataire, déclarent que:

- ils ont connaissance des formalités et du délai de convocation à respecter lors de la convocation d'une assemblée générale des actionnaires (articles 533 et 535 du Code des sociétés);

- ils ont connaissance de la possibilité de demander la nullité des décisions qui seront prises par la présente assemblée et lesquelles seraient entachées d'une irrégularité de forme (articles 64 1° et 178 du Code des sociétés);

- ils ont renoncé aux formalités et au délai de convocation, à l'envoi des rapports mentionnés à l'ordre du jour et qu'ils renoncent à la possibilité d'invoquer la nullité pour irrégularité de forme ;

- ils consentent à délibérer et à statuer sur l'ordre du jour.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

I. Démission d'un administrateur

L'assemblée prend connaissance de la démission de l'administrateur Monsieur Patrick LAGAE, domicilié à 8500 Courtrai, Minister Liebaertlaan 21a avec effet au 4 août 2010.

II. Modification de l'objet social

1. Rapport du conseil d'administration

Le Président remet au Notaire soussigné le rapport du conseil d'administration en application de l'article 559 du Code des sociétés, justifiant la modification à l'objet social, auquel est annexée une situation active et passive arrêtée au trente juin deux mille dix.

Les actionnaires déclarent qu'ils ne souhaitent pas que le Président leur donne lecture du rapport.

Les actionnaires déclarent qu'ils ont reçu ce rapport dans un délai qui leur était suffisant pour l'examiner utilement et qu'ils n'ont pas de remarques ou de questions concernant ce rapport.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition aux présentes,

2. Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social tel qu'indiqué à l'ordre du jour.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

III. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de tenir cette assemblée le troisième vendredi du mois de mars à onze heures. La prochaine assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2011.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

IV. Modification de la forme de la société

1. Rapport du conseil d'administration

Le Président remet au Notaire soussigné le rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 778 du Code des sociétés. A ce rapport est annexée une situation active et passive arrêtée au trente juin deux mille dix.

Les actionnaires, le cas échéant par l'intermédiaire de leur mandataire, déclarent qu'ils ne souhaitent pas que le Président leur donne lecture du rapport..

Les actionnaires, le cas échéant par l'intermédiaire de leur mandataire, déclarent qu'ils ont reçu ce rapport dans un délai qui leur était suffisant pour l'examiner utilement et qu'ils n'ont pas de remarques ou de questions concernant ce rapport.

Ce rapport sera déposé en même temps au greffe du tribunal de commerce qu'une expédition des présentes.

2. Rapport de l'expert-comptable

Le Président remet au Notaire soussigné le rapport établi par le réviseur d'entreprises en application de l'article 777 du Code des sociétés.

Les actionnaires, le cas échéant par l'intermédiaire de leur mandataire, déclarent qu'ils ne souhaitent pas que le Président leur donne lecture du rapport..

Les actionnaires, le cas échéant par l'intermédiaire de leur mandataire, déclarent qu'ils ont reçu ce rapport dans un délai qui leur était suffisant pour l'examiner utilement et qu'ils n'ont pas de remarques ou de questions concernant ce rapport.

Ce rapport sera déposé en même temps au greffe du tribunal de commerce qu'une expédition des présentes.

L'expert-comptable conclut son rapport comme suit:

« Nos vérification ont porté, conformément aux dispositions de l'article 777 du Code des Sociétés sur la situation active et passive arrêtée au trente juin deux mille dix de la SA REMAC ayant son siège social à 6870 SAINT-HUBERT, Place Communale, 27 en vue de la transformation en Société en Commandite par Actions.

Cette situation, telle qu'elle est reprise au présent rapport, ne fait pas apparaître de surestimation d'actif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constatera la modification de la raison sociale comme décrit dans le présent rapport.

Le capital social libéré s'élève à 62.018,00 €

L'actif net se chiffre à 382.895,81 est donc supérieur au capital social.

Par ailleurs, nous ne sommes au courant d'aucun élément significatif intervenu depuis cette date.

Landen, le 2 août 2010.

Maurice COLLIN

Expert-Comptable IEC »

3. Transformation

L'assemblée décide de transformer la société en société en commandite par actions.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente juin deux mille dix.

Les actions reviennent aux actionnaires de la société « REMAC » dans la proportion d'une action de la société anonyme pour une action de la société en commandite par actions.

Madame DE SAMBLANX Sonja et la société anonyme « BRESCO » seront associés commanditaires.

Monsieur COOREMAN Emmanuel, prénommé, sera associé commandité.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4. Adoption des statuts de la société en commandite par actions.

L'assemblée décide d'adopter les statuts de la société en commandite par actions comme suit (dont suit un extrait):

Article 1er. Forme. Dénomination

La société, commerciale, adopte la forme de la société en commandite par actions Elle est dénommée « REMAC ».

Article 2. Associés commandités et commanditaires

Les associés commandités sont indéfiniment et solidairement responsables de tous les engagements de la société. Les associés commandités sont ceux qui sont mentionnés comme tels dans l'acte constitutif, ou qui accèdent par la suite à la société en cette qualité, moyennant publication aux Annexes au Moniteur belge.

Les associés commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence de leur apport et sans solidarité. Toutefois, tout commanditaire qui s'immisce dans la gestion sociale, autrement que par procuration ou dont le nom figure dans la raison sociale devient, vis-à-vis des tiers, solidairement responsable des engagements de la société.

Article 3. Siège social

Le siège social est établi à 6870 Saint-Hubert, Place Communale, 27. (...)

Article 4. Objet

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

Tous investissements immobiliers et notamment toutes opérations immobilières telles que l'achat, la vente, l'exploitation, la location et la mise en location, la gestion, le lotissement, la division horizontale et la création d'indivisions forcées de tous biens immeubles.

La société a également pour objet toutes opérations concernant:

- a) bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, commerciale, fiscale et sociale;
- b) intermédiaire lors de la cession et de la reprise d'affaires de toute nature;
- c) agent en assurances pour une compagnie agréée;
- d) l'évaluation de biens meubles et immeubles, telle que l'expertise.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

La société peut s'intéresser, de quelque façon que ce soit, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, de lui procurer des matières premières ou de faciliter l'écoulement de ses produits ou services.

Article 6. Montant et représentation

Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,00).

Il est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième (1/1.1250^{ième}) de l'avoir social.

Article 8. Appels de fonds

(...) L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Article 11. Indivisibilité des titres

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action entre nu propriétaire et usufruitier, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Article 13. Gérance

La société est administrée par un gérant unique, choisi parmi les associés commandités.

Est nommé gérant statutaire pour toute la durée de la société : Monsieur COOREMAN Emmanuel Joseph Marie Ghislain, né à Hasselt, le 19 avril 1948, demeurant à Berchem-Sainte-Agathe, Rue Katteput 10 boîte 28.

En cas de décès ou d'incapacité de ce dernier il sera automatiquement remplacé dans cette fonction par Madame DE SAMBLANX Sonja Marina, née à Aalst le 3 juillet 1959, demeurant à 1790 Affligem, Oude Baan 50.

Toute modification de gérant ne peut être décidée que par l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Article 17. Pouvoirs

Le gérant a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice.

Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non.

Article 20. Réunion

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mars à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant ensemble un cinquième du capital social.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 22. Admission à l'assemblée

La gérance peut exiger que, pour être admis à l'assemblée, les propriétaires de titres en effectuent le dépôt trois jours au moins avant l'assemblée, au siège social ou dans une banque. Si la gérance fait usage de ce droit, mention doit en être faite dans les convocations.

La gérance peut exiger que les propriétaires de titres nominatifs l'informent, par écrit, dans le même délai, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux alinéas qui précèdent.

Article 23. Représentation

Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire.

Article 25. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Article 26. Délibérations

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Article 27. Droit de veto de la gérance

L'assemblée générale ne fait et ne ratifie les actes qui intéressent la société à l'égard des tiers ou qui modifient les statuts que moyennant l'accord de la gérance.

Ce droit de veto de la gérance implique qu'aucun des actes et qu'aucune des décisions visées ci-dessus ne puissent être pris en l'absence de la gérance ou en cas d'abstention de celle-ci,

Article 29. Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre.

Article 30. Distribution

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée.

Le solde sera réparti dans le respect du Code des sociétés et sur proportion de la gérance.

Article 31. Paiement des dividendes et acomptes sur dividendes.

Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et endroits indiqués par la gérance, en une ou plusieurs fois.

La gérance peut, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, dans le respect des dispositions légales. La gérance fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

Article 32. Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, par le gérant agissant en qualité de liquidateur.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des sociétés. L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateurs.

Article 33. Répartition

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou une répartition préalable.

Le solde est réparti à concurrence de cinquante (50%) pour cent pour cent aux commandités qui partagent entre eux par tête, à concurrence de cinquante (50%) pour cent pour cent aux actionnaires.

Vote: cette résolution, votée article par article, est adoptée à l'unanimité des voix.

5. Démission des administrateurs

L'assemblée prend acte de la démission de

1) Monsieur COOREMAN Emmanuel, domicilié à Berchem-Sainte-Agathe (1082 Bruxelles), rue Katteput 10 boîte 28 et

2) La société privée à responsabilité limitée « J. Tunin Management » ayant son siège social à Berchem-Sainte-Agathe (1082 Bruxelles), rue Katteput 10 boîte 39

de leurs fonctions d'administrateurs de la société anonyme à compter de ce jour.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

V. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Emmanuel Cooreman, prénommé, avec faculté de substitution, pour l'exécution des décisions prises sur les objets qui précèdent et pour coordonner les statuts.

Elle décide en outre de conférer tous pouvoirs aux mêmes personnes, avec faculté de substitution, afin de signer et déposer toute déclaration de modification au guichet d'entreprises.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures cinquante.

De tout quoi, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (EUR 95,00).

Et après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, l'unique membre du bureau, les actionnaires qui en ont exprimé le souhait ont signé ainsi que Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

Signé: Jean-Philippe Lagae, Notaire

Déposée en même temps: une expédition, le rapport justifiant la modification à l'objet social (art 559 Code des sociétés), le rapport du conseil d'administration relatif à la transformation (art 778 Code des sociétés), le rapport de l'expert-comptable relatif à la transformation (art 777 Code des sociétés), une coordination des statuts.